Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/2850

8.5.2024

P9_TA(2023)0388

Modification de certaines directives en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen (ESAP)

Résolution législative du Parlement européen du 9 novembre 2023 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant certaines directives eu égard à l'établissement et au fonctionnement du point d'accès unique européen (COM(2021)0724 – C9-0437/2021 – 2021/0379(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(C/2024/2850)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2021)0724),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0437/2021),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis de la Banque centrale européenne du 7 juin 2022 ([1]),

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 23 mars 2022 ([2]),

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 28 juin 2023, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu les articles 57 et 59 de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission des affaires juridiques et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures;

— vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A9-0023/2023),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2021)0379

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 9 novembre 2023 en vue de l'adoption de la directive (UE) 2023/... du Parlement européen et du Conseil modifiant certaines directives en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2023/2864.)

([1]) JO C 307 du 12.8.2022, p. 4.
([2]) JO C 290 du 29.7.2022, p. 58.